

DÉLIBÉRATION N° 2023/036

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/056 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/168 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/172 du 12 mai 2022, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/176 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/179 du 12 mai 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/360 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/361 du 25 octobre 2022, portant modification d'autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe collecte des déchets,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/05 du 4 janvier 2023

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2022, d'un montant de vingt-neuf millions trois-cent-quarante-huit mille sept-cent-soixante-huit francs (29.347.368 F.CFP) est affecté comme suit au

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-036
Date de télétransmission : 21/03/2023
Budget 2023 Préfecture : 21/03/2023

- Vingt-neuf-millions-trois-cent-quarante-sept-mille-trois-cent-soixante-huit francs (**29 347 368 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :
 - o Le solde des restes-à-réaliser excédentaire d'investissement de cinq-millions-vingt-six-mille-cinq-cent-vingt-cinq francs (**5.026.525 F.CFP**).
 - o Le solde d'exécution déficitaire d'investissement de trente-quatre-millions-cinq-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-vingt-treize francs (**34.571.093 F.CFP**) : dépense au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;

ARTICLE 3 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de trente-quatre-millions-cinq-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-vingt-treize francs (**34.571.093 F.CFP**) est reporté en dépense d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 4 /

Le solde de la section d'investissement étant déficitaire de cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-deux-cents francs (**197.200 F.CFP**), il n'est pas reporté à la section d'exploitation au chapitre 002 du budget unique 2023 - budget annexe des déchets ménagers de la Ville, et sera couvert par la section d'investissement du budget unique 2023.

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2023
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 MARS 2023

Le secrétaire de séance,



Gisèle NAPOLEON

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230309-2023-036-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023